

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Garderie du Domaine Inc. | Numéro de permis 2017876 | Date d'inspection Le 26 janvier 2024 | |
| Nom de l'établissement Garderie du Domaine 2 Inc. | | Numéro de téléphone (506) 735-1619 | |
| Adresse 100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. | 24(1)(b)(ii) | 30 mars 2024 | |
| Commentaires : Il manque l'adresse complète du médecin dans 3 dossiers qui ont été vérifié. L'information doit être ajouté | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 30 mars 2024 | |
| Commentaires : Il manque l'adresse complète pour les personnes contactes dans 6 dossiers qui ont été vérifié. L'information doit être ajouté. | | | |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; | 39(2)(a) | 24 janv. 2024 | 24 janv. 2024 |
| Commentaires : Les produits toxiques doivent être sous clé en tout temps. Lors de la visite la porte de l'armoire n'était pas barré. Ceci fut corrigé dès l'avis. | | | |

Commentaires généraux

L'inspection de renouvellement a été fait en 2 parties, soit en après-midi le 23 janvier et en avant-midi le 24 janvier. La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi sur les Services à la Petite Enfance et ses règlements sur les permis concernant le ratio.

Lors de la visite, l'observation des collations en a.m. (bagel et lait) ainsi qu'en p.m. (pommes et fromage) a été faite. L'observation du dîner en a.m a aussi été faite (Macaronie au fromage et légumes).

Lors de la visite en p.m. 12 enfants font la sieste.

Les enfants vont à l'extérieur en p.m. mais il ne peuvent pas y aller en a.m. étant donné la température trop froide (-22).

Les balançoires et la structure de jeux ne sont pas et ne doivent pas être utilisées puisque la neige n'est pas considérée comme une surface protectrice.

Commentaires généraux

Un suivi sera fait afin de vérifier les non-conformités.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 janvier 2024

Date

original signé par
Linda Tardif

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2024

Date